



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FORMATIONS & E-LEARNING

Le présent règlement s'applique aux participants aux actions de formation organisées par Univers Numérique LP, notamment via l'espace en ligne **Univers Numérique Academy**.

Contact : contact@universnumerique.com

Version : 30 août 2026

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur définit les principales règles applicables aux participants aux actions de formation organisées par Univers Numérique LP. Il s'applique pendant toute la durée de la formation, qu'elle soit suivie entièrement à distance ou qu'une séquence soit exceptionnellement organisée dans des locaux mis à disposition. Chaque participant est réputé en avoir pris connaissance avant ou au début de son parcours.

Article 2 - Organisation des formations à distance

Les formations proposées via Univers Numérique Academy sont principalement dispensées à distance. Le participant utilise les outils, plateformes, espaces pédagogiques, visioconférences et ressources mis à sa disposition conformément aux consignes communiquées. Les identifiants d'accès sont personnels et confidentiels. Leur partage avec un tiers est interdit.

Article 3 - Santé et sécurité

Pour une formation suivie à distance depuis un lieu choisi par le participant, celui-ci veille à utiliser un environnement et un équipement compatibles avec le suivi normal de la formation et respecte les règles de santé et de sécurité applicables au lieu depuis lequel il se connecte. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement disposant de son propre règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité de cet établissement s'appliquent conformément aux règles en vigueur.

Article 4 - Comportement et respect des personnes

Tout participant doit adopter un comportement respectueux envers les formateurs, intervenants, autres participants et personnels associés à la formation. Sont notamment interdits les propos ou comportements injurieux, menaçants, discriminatoires, harcelants, violents ou susceptibles de perturber le déroulement de la formation ou le fonctionnement des outils pédagogiques.

Article 5 - Assiduité, ponctualité et participation

Lorsque la formation prévoit des séances à horaires déterminés, le participant respecte les horaires communiqués et informe Univers Numérique LP dans un délai raisonnable en cas d'absence ou d'empêchement. Lorsque le parcours est asynchrone, le participant organise sa progression dans la période d'accès prévue. Les modalités de suivi, d'évaluation ou de justification d'assiduité peuvent être précisées dans le programme, la convention, le contrat ou les consignes pédagogiques.

Article 6 - Utilisation des outils numériques

Le participant s'engage à utiliser les plateformes et outils numériques uniquement dans le cadre autorisé de la formation. Toute tentative d'accès frauduleux, d'altération, de contournement des mesures de sécurité, d'utilisation abusive ou de perturbation volontaire des services est interdite. Le participant veille également à la sécurité de ses propres équipements et de ses identifiants.



Article 7 - Supports pédagogiques et propriété intellectuelle

Les vidéos, textes, exercices, modèles, présentations, ressources, méthodes et autres supports pédagogiques sont mis à disposition pour l'usage autorisé du participant. Sauf autorisation écrite, leur reproduction substantielle, diffusion publique, partage avec des tiers, revente, mise en ligne ou exploitation commerciale est interdite. Les droits légalement reconnus aux utilisateurs demeurent réservés.

Article 8 - Enregistrements et confidentialité

Un participant ne peut enregistrer, capter ou diffuser une visioconférence, une intervention, la voix, l'image, les échanges ou les documents d'un autre participant ou d'un intervenant sans autorisation préalable lorsque celle-ci est requise. Les informations présentées comme confidentielles dans le cadre d'un exercice, d'un accompagnement ou d'un échange entre participants doivent être traitées avec discrétion.

Article 9 - Discipline et sanctions

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu, selon sa nature et sa gravité, à un rappel des règles, un avertissement, une suspension temporaire de l'accès ou une exclusion de la formation. Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le participant soit informé des faits qui lui sont reprochés et puisse présenter ses observations, dans le respect de la procédure légalement applicable. Les conséquences financières éventuelles sont déterminées par les documents contractuels et les dispositions impératives applicables.

Article 10 - Égalité de traitement, liberté de conscience et neutralité

Univers Numérique LP entend assurer un traitement respectueux et égal des participants. Dans les situations où les dispositions relatives aux organismes sollicitant des fonds auprès des financeurs visés par le Code du travail sont applicables, l'organisme veille notamment au respect de la liberté d'expression et de conscience ainsi qu'à la neutralité des enseignements, conformément aux règles en vigueur.

Article 11 - Représentation des stagiaires et apprentis

Lorsque la réglementation impose la représentation des stagiaires ou apprentis pour une action de formation déterminée, Univers Numérique LP organise les modalités correspondantes conformément aux dispositions applicables. Lorsque ces dispositions ne sont pas applicables à l'action concernée, aucune représentation spécifique n'est organisée au titre du présent règlement.

Article 12 - Accessibilité et besoins particuliers

Le participant ayant besoin d'un aménagement particulier est invité à contacter Univers Numérique LP le plus tôt possible à l'adresse contact@universnumerique.com afin d'étudier les possibilités d'adaptation compatibles avec la formation et les moyens disponibles.

Article 13 - Réclamations et incidents

Toute difficulté relative à l'accès, au déroulement de la formation, au comportement d'un participant ou à l'application du présent règlement peut être signalée à contact@universnumerique.com. Univers Numérique LP examine la situation et apporte une réponse adaptée à la nature de la demande.

Article 14 - Entrée en vigueur et communication

Le présent règlement est applicable à compter de sa date d'entrée en vigueur. Il est mis à la disposition des participants par voie électronique et peut être communiqué avec les documents contractuels ou accessible depuis le site ou l'espace de formation. Univers Numérique LP peut le mettre à jour afin de tenir compte de l'évolution de ses formations, de ses outils ou des dispositions applicables. Références principales: Code du travail, notamment articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-2.